

**MESURES TRANSITOIRES CONCERNANT LES OPMV  
INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DU PLAN ANNUEL  
D'INTERVENTIONS FORESTIÈRES DE 2006-2007**

**MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE**

Québec, novembre 2005



## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
PROCÉDURE VISANT L'INTÉGRATION DES MESURES TRANSITOIRES AU PAIF PAR LES BÉNÉFICIAIRES	3
1. OBJECTIF 1 : RÉDUIRE L'ORNIÉRAGE .....	4
2. OBJECTIF 2 : MINIMISER LES PERTES DE SUPERFICIE FORESTIÈRE PRODUCTIVE.....	6
3. OBJECTIF 3 : PROTÉGER L'HABITAT AQUATIQUE EN ÉVITANT L'APPORT DE SÉDIMENTS .....	8
4. OBJECTIF 4 : MAINTENIR EN PERMANENCE UNE QUANTITÉ DE FORÊTS MÛRES ET SURANNÉES DÉTERMINÉE EN FONCTION DE L'ÉCOLOGIE RÉGIONALE .....	12
5. OBJECTIF 6 : PROTÉGER L'HABITAT DES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES DU MILIEU FORESTIER.....	13
6. OBJECTIF 9 : MAINTENIR LA QUALITÉ VISUELLE DES PAYSAGES EN MILIEU FORESTIER.....	14
7. OBJECTIF 10 : FAVORISER L'HARMONISATION DES USAGES EN FORÊT PAR LA CONCLUSION D'ENTENTES ÉCRITES CONSIGNÉES AU PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER.....	15
ANNEXE 1 ÉCHANGE NUMÉRIQUE DOCUMENT CONNEXE OPMV – PAIF 2006-2007 .	17
BIBLIOGRAPHIE.....	35





## INTRODUCTION

En vertu de l'orientation ministérielle 2005-18, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) demande aux bénéficiaires de contrat d'aménagement forestier d'intégrer à leurs plans annuels d'interventions forestières (PAIF) de 2006-2007 et de 2007-2008 des mesures transitoires qui contribueront à l'atteinte des objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV) retenus pour ces périodes.

Le présent document contient la procédure à suivre pour intégrer les OPMV retenus au PAIF de 2006-2007. Il présente également le contenu demandé pour chacun de ces OPMV. Les documents qui décrivent les lignes directrices relatives à chaque OPMV sont disponibles sur le site Internet du MRNF à l'adresse suivante :

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-objectifs.jsp>.

Les mesures transitoires s'appliquent à la mise en œuvre modulée, partielle ou totale de sept OPMV :

### **Mise en œuvre modulée (choix par le MRNF d'au moins un OPMV par aire commune)**

Objectif 1 : réduire l'orniérage

Objectif 2 : minimiser les pertes de superficie forestière productive

Objectif 3 : protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments, volet érosion<sup>1</sup>

### **Mise en œuvre partielle**

Objectif 4 : maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées, volet refuges biologiques

### **Mise en œuvre complète**

Objectif 6 : protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier

Objectif 9 : maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier

Objectif 10 : favoriser l'harmonisation des usages en forêts par la conclusion d'ententes écrites consignées au plan général d'aménagement forestier

---

1. Dans le cas de l'OPMV 3, il n'est pas essentiel de mettre en œuvre immédiatement les mesures touchant les bassins versants et les débits de pointe. On évalue qu'à l'heure actuelle très peu de bassins versants de 100 km<sup>2</sup> et plus ont une aire équivalente de coupe (AÉC) qui approche ou dépasse 50 %. Cependant, en fonction des demandes du milieu régional (ex. : saumoniers), il est possible de mettre en œuvre cette mesure dès 2006-2007. L'expérience du bureau régional du MRNF en Gaspésie nous enseigne que l'application de cette mesure nécessite peu de ressources et que le calcul des AÉC de l'ensemble des bassins d'une aire commune requiert généralement moins d'une journée de travail par année.

## **PROCÉDURE VISANT L'INTÉGRATION DES MESURES TRANSITOIRES AU PAIF PAR LES BÉNÉFICIAIRES**

Étant donné que la norme d'échange numérique pour la préparation des PAIF a été publiée en juillet 2005, les mesures transitoires concernant les OPMV seront intégrées selon la procédure suivante :

### **Étape 1. Éléments à prendre en considération dans le PAIF et qui ne nécessitent pas d'éléments supplémentaires à ce qui est prévu à la norme d'échange numérique**

Les objectifs 4 et 6 sont pris en compte lors de la préparation du PAIF (voir sections 4 et 5 pour les modalités précises).

### **Étape 2. Préparation du document connexe**

Pour les objectifs 1, 2, 3, 9 et 10, les éléments seront intégrés au PAIF par le biais d'un document connexe. Les éléments demandés seront préparés par les bénéficiaires selon les modalités présentées aux sections 1, 2, 3, 6 et 7. La nomenclature et le format des fichiers à transmettre sont précisés à l'annexe 1.

### **Étape 3. Envoi par les bénéficiaires du document connexe**

Au plus tard le 15 janvier 2006, l'ingénieur forestier approbateur applique la procédure de signature électronique et le bénéficiaire désigné de l'aire commune dépose le document connexe « OPMV » au guichet PRAIF dans la section « document connexe » de l'unité de gestion visée (voir annexe 1, section 2.2 pour le nom du fichier à transmettre). Le guichet PRAIF sera modifié au début janvier 2006 afin d'automatiser la réception des documents connexes signés.

**Lors de chaque modification du plan annuel, le bénéficiaire dépose une version du document connexe OPMV qui portera le même numéro de version que le plan annuel.**

## 1. OBJECTIF 1 : RÉDUIRE L'ORNIÉRAGE

*En milieu forestier, la circulation de la machinerie sur des sols à faible portance ou dans certaines conditions d'opération peut causer la formation d'ornières. Ce type de perturbation, appelé orniérage, peut avoir un impact sur la productivité des écosystèmes forestiers et sur la qualité visuelle des paysages. L'orniérage a aussi comme conséquence d'augmenter les risques d'érosion du sol lorsque l'eau de ruissellement est canalisée par les ornières. Dans sa stratégie d'aménagement durable des forêts, le MRNF s'est donné comme objectif de réduire l'orniérage dans les coupes de régénération dans l'ensemble du Québec.*

Quatre étapes doivent être réalisées par les bénéficiaires pour le PAIF de 2006-2007 afin de permettre l'atteinte de cet objectif. Pour réaliser ces étapes, consulter les *Lignes directrices pour la mise en œuvre des objectifs 1, 2 et 3 sur la conservation des sols et de l'eau : mesures transitoires pour les plans annuels d'intervention forestière de 2006-2007 et 2007-2008* (Schreiber et autres, 2005).

### Étape 1 : diagnostic de la situation actuelle

Cette étape est réalisée à partir de la performance mesurée au cours de la dernière période (suivis disponibles depuis 1999). Le diagnostic de la situation actuelle vise à inventorier les moyens mis en place jusqu'à maintenant pour réduire l'orniérage, identifier les problèmes rencontrés et faire le lien entre ces éléments et la performance actuelle.

Ainsi, pour chacun des éléments à documenter présentés dans le tableau 1, décrire les moyens déployés jusqu'à maintenant. Préciser les problèmes rencontrés ainsi que l'efficacité des divers moyens utilisés.

**Tableau 1 Diagnostic de la situation concernant l'orniérage**

Éléments à documenter	Moyens utilisés	Efficacité des moyens et problèmes rencontrés
Planification : <ul style="list-style-type: none"><li>• Identification des zones sensibles</li><li>• Calendrier de coupe dans les zones sensibles</li><li>• Modalités de coupe durant les périodes critiques</li></ul>		
Opérations forestières : <ul style="list-style-type: none"><li>• Mode de récolte</li><li>• Machinerie utilisée et performance</li><li>• Techniques de récolte et performance</li></ul>		
Formation de la main-d'œuvre : <ul style="list-style-type: none"><li>• Programme de formation</li><li>• Sensibilisation des contremaîtres et opérateurs de machines</li></ul>		
Suivi et contrôle : <ul style="list-style-type: none"><li>• Programme de suivi</li></ul>		

### Étape 2 : plan d'action

Cette étape consiste à établir les actions qui seront entreprises afin d'atteindre la cible fixée par le MRNF. En fonction des problèmes identifiés à l'étape 1, dans le tableau 2, dresser la liste des actions qui seront mises en place en reprenant les éléments du tableau 1 en y ajoutant les actions prévues pour améliorer la performance.

**Tableau 2 Plan d'action pour améliorer la performance en matière de réduction d'orniérage**

Éléments à documenter	Problèmes rencontrés	Actions prévues
Planification : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des zones sensibles</li> <li>• Classification des polygones d'intervention</li> <li>• Calendrier de coupe dans les zones sensibles</li> <li>• Modalités de coupe durant les périodes critiques</li> </ul>		
Opérations forestières : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mode de récolte</li> <li>• Machinerie utilisée et performance</li> <li>• Techniques de récolte et performance</li> </ul>		
Formation de la main-d'œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de formation</li> <li>• Sensibilisation des contremaîtres et opérateurs de machines</li> </ul>		
Suivi et contrôle : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de suivi</li> </ul>		

**Étape 3 : détermination des moyens d'action retenus pour les polygones d'intervention**

Dans le tableau 3, à partir des actions prévues dans le tableau 2, dresser la liste des moyens retenus qui seront appliqués lors de la récolte dans les polygones d'intervention en fonction de leur sensibilité à l'orniérage.

**Tableau 3 Moyens d'action prévus par niveau de sensibilité**

Niveaux de sensibilité (Code)	Actions prévues
1	
2	
3	

Les informations demandées aux étapes un à trois doivent être incluses dans un fichier texte nommé « opmv123 » tel que précisé au tableau 1 de l'annexe 1.

**Étape 4 : cartographie**

Les bénéficiaires doivent fournir un fichier de formes (shapefile) de la sensibilité à l'orniérage du territoire de l'aire commune. Ce fichier doit respecter les normes de la fiche descriptive 4 de l'annexe 1, « niveau de sensibilité à l'orniérage découlant des polygones écoforestiers ».

De plus, deux fichiers DBF doivent être fournis. Dans le premier fichier, les polygones d'intervention du PAIF sont répartis en fonction des niveaux de sensibilité décrits dans le plan d'action (élément *Planification* du tableau 2). Ce fichier doit respecter les normes de la fiche descriptive 5 de l'annexe 1, « sensibilité à l'orniérage du polygone d'intervention ». Dans le deuxième fichier, l'information du tableau 3 (Moyens d'action prévus par niveau de sensibilité) est présentée en format DBF selon la structure présentée dans la fiche descriptive 6, « actions prévues pour réduire l'orniérage pour chaque niveau de sensibilité des polygones d'intervention ».

## 2. OBJECTIF 2 : MINIMISER LES PERTES DE SUPERFICIE FORESTIÈRE PRODUCTIVE

*Après certaines opérations forestières, des portions de territoire deviennent impropres à la croissance des arbres. On parle alors de pertes de superficie productive. Ces pertes correspondent à la superficie occupée par les chemins et à celle devenue improductive en bordure de ceux-ci. Les pertes en bordure des chemins résultent de l'effet cumulatif des travaux de construction de chemins, de l'empilement du bois et de la circulation intensive de la machinerie forestière. Dans sa stratégie d'aménagement durable des forêts, le MRNF s'est donné l'objectif de minimiser les pertes de superficie forestière productive associées aux réseaux routiers dans l'ensemble du territoire forestier aménagé du Québec.*

Deux étapes doivent être complétées pour le PAIF de 2006-2007 afin de permettre l'atteinte de cet objectif, soit l'établissement d'un diagnostic de la situation actuelle et la mise en œuvre d'un plan d'action. Consulter les *Lignes directrices pour la mise en œuvre des objectifs 1, 2 et 3 sur la conservation des sols et de l'eau : mesures transitoires pour les plans annuels d'intervention forestière de 2006-2007 et 2007-2008* (Schreiber et autres, 2005) afin de compléter adéquatement ces étapes.

### Étape 1 : diagnostic de la situation actuelle

Cette étape est réalisée à partir de la performance mesurée au cours de la dernière période. Le diagnostic de la situation actuelle vise à inventorier les moyens mis en place jusqu'à maintenant pour planifier, construire et entretenir les chemins forestiers. Il sert du même coup à évaluer l'efficacité de ces moyens en lien avec la performance actuelle.

La performance mesurée antérieurement ainsi que les moyens utilisés jusqu'à maintenant doivent être décrits dans les tableaux 4 et 5.

**Tableau 4 Diagnostic de la situation concernant les pertes de superficie productive – Aménagement équiennne**

Éléments à documenter	Résultats antérieurs	Moyens utilisés	Fréquence d'utilisation
Planification : • Réseau routier	<i>Superficie récoltée (ha/km) :</i> <i>Largeur moyenne des chemins (m) :</i>		
Transport de la matière ligneuse : • Type de camions	<i>Pertes de superficie productive associées aux chemins (%) :</i>		
Construction des chemins : • Machinerie utilisée	<i>Pertes de superficie en bordure des chemins (%) :</i> <i>Pertes/types de perturbations (%)</i>		
Opérations forestières : • Mode de récolte • Machinerie utilisée • Techniques de récolte	– <i>Débris ligneux :</i> – <i>Roc mis à nu :</i> – <i>Mares d'eau et de boue :</i> – <i>Horizons non fertiles exposés :</i>		
Formation de la main-d'œuvre :	--		--
Suivi et contrôle : • Programme de suivi	--		--

**Tableau 5 Diagnostic de la situation concernant les pertes de superficie productive – Aménagement inéquienne**

Éléments à documenter	Résultats antérieurs	Moyens utilisés	Fréquence d'utilisation
Planification : • Réseau routier			
Transport de la matière ligneuse : • Type de camions	<i>Superficie récoltée (ha/km) :</i> <i>Largeur moyenne des chemins (m) :</i>		
Construction des chemins : • Machinerie utilisée	<i>Pertes de superficie productive associées aux chemins (%) :</i> <i>Largeur moyenne du déboisement (emprise) (m) :</i>		
Opérations forestières : • Mode de récolte • Machinerie utilisée • Techniques de récolte	<i>Pertes de superficie productive associées à l'emprise (%) :</i>		
Formation de la main-d'œuvre :	--		--
Suivi et contrôle : • Programme de suivi	--		--

## Étape 2 : plan d'action

Cette étape consiste à établir les actions qui seront entreprises afin d'atteindre la cible fixée par le MRNF pour l'aire commune. Dans les tableaux 6 et 7, en fonction des résultats de l'étape 1, dresser la liste des actions qui seront mises en place et préciser les résultats anticipés. Pour ce faire, reprendre les éléments des tableaux 4 et 5 en y ajoutant les actions prévues pour améliorer la performance de même qu'une évaluation des résultats anticipés.

**Tableau 6 Plan d'action pour améliorer la performance en matière de pertes de superficie productive – Aménagement équienne**

Éléments à documenter	Résultats antérieurs	Actions prévues	Fréquence d'utilisation	Résultats anticipés
Planification : • Réseau routier	<i>Superficie récoltée (ha/km) :</i> <i>Largeur moyenne des chemins (m) :</i>			<i>Superficie récoltée (ha/km) :</i> <i>Largeur moyenne des chemins (m) :</i>
Transport de la matière ligneuse : • Type de camions	<i>Pertes de superficie productive associées aux chemins (%) :</i>			<i>Pertes de superficie productive associées aux chemins (%) :</i>
Construction des chemins : • Machinerie utilisée	<i>Pertes de superficie en bordure des chemins (%) :</i> <i>Pertes/types de perturbations (%) :</i>			<i>Pertes de superficie en bordure des chemins (%) :</i> <i>Pertes/types de perturbations (%) :</i>
Opérations forestières : • Mode de récolte • Machinerie utilisée • Techniques de récolte	– <i>Débris ligneux :</i> – <i>Roc mis à nu :</i> – <i>Mares d'eau et de boue :</i> – <i>Horizons non fertiles exposés :</i>			– <i>Débris ligneux :</i> – <i>Roc mis à nu :</i> – <i>Mares d'eau et de boue :</i> – <i>Horizons non fertiles exposés :</i>
Formation de la main-d'œuvre :	--			--
Suivi et contrôle : • Programme de suivi	--			--

**Tableau 7 Plan d'action pour améliorer la performance en matière de pertes de superficie productive – Aménagement inéquienne**

Éléments à documenter	Résultats antérieurs	Actions prévues	Fréquence d'utilisation	Résultats anticipés
Planification : • Réseau routier	Superficie récoltée (ha/km) : Largeur moyenne des chemins (m) : Pertes de superficie productive associées aux chemins (%) : Largeur moyenne du déboisement (emprise) (m) : Pertes de superficie productive associées à l'emprise (%) :			Superficie récoltée (ha/km) : Largeur moyenne des chemins (m) : Pertes de superficie productive associées aux chemins (%) : Largeur moyenne du déboisement (emprise) (m) : Pertes de superficie productive associées à l'emprise (%) :
Transport de la matière ligneuse : • Type de camions				
Construction des chemins : • Machinerie utilisée				
Opérations forestières : • Mode de récolte • Machinerie utilisée • Techniques de récolte				
Formation de la main-d'œuvre :	--			--
Suivi et contrôle : • Programme de suivi	--			--

Les informations demandées aux étapes un et deux doivent être incluses dans un fichier texte nommé « opmv123 » tel que précisé au tableau 1 de l'annexe 1.

### 3. OBJECTIF 3 : PROTÉGER L'HABITAT AQUATIQUE EN ÉVITANT L'APPORT DE SÉDIMENTS

#### Volet 1. L'apport de sédiments engendré par le réseau routier (cas d'érosion)

*Les activités d'aménagement forestier qui causent la mise à nu du sol ainsi que la réduction de sa capacité d'infiltration par l'eau ont pour effet d'augmenter le taux d'érosion naturelle en forêt. Il est largement reconnu que les routes, et les perturbations physiques qui leur sont associées, sont la principale cause de l'érosion dans les forêts aménagées. Lorsque l'érosion entraîne l'apport de sédiments dans les cours d'eau, elle est susceptible de causer une certaine dégradation de l'habitat aquatique. Dans sa stratégie d'aménagement durable des forêts, le MRNF s'est donné l'objectif de protéger l'habitat aquatique en évitant que des sédiments provenant de l'érosion du réseau routier forestier parviennent au réseau hydrographique.*

Deux étapes doivent être complétées pour le PAIF de 2006-2007 afin d'atteindre cet objectif. Un diagnostic de la situation actuelle doit d'abord être réalisé. Par la suite, un plan d'action doit être mis en place. Consulter les *Lignes directrices pour la mise en œuvre des objectifs 1, 2 et 3 sur la conservation des sols et de l'eau : mesures transitoires pour les*

plans annuels d'intervention forestière de 2006-2007 et 2007-2008 (Schreiber et autres 2005) afin de compléter adéquatement ces étapes.

### Étape 1 : diagnostic de la situation actuelle

Cette étape est réalisée à partir des résultats de l'indicateur d'érosion du réseau routier de la dernière période d'activités (suivis disponibles depuis 2002). Le diagnostic de la situation actuelle vise à inventorier les moyens mis en place jusqu'à maintenant pour planifier, construire et entretenir les chemins forestiers ainsi que pour former la main-d'œuvre à ces techniques et en faire le suivi et le contrôle de l'efficacité. Il sert du même coup à évaluer l'efficacité de ces moyens en lien avec la performance actuelle de façon à identifier la cause des problèmes d'érosion et les pratiques inadéquates. Les résultats obtenus antérieurement et les moyens utilisés jusqu'à maintenant doivent être décrits dans le tableau 8.

**Tableau 8 Diagnostic de la situation concernant les cas d'érosion associés au réseau routier**

Éléments à documenter	Résultats antérieurs	Moyens utilisés
Planification : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Optimisation du nombre et de la localisation des ponts et ponceaux</li> <li>• Choix de la saison de construction et de la mise en forme</li> </ul>	<i>Nbre de ponts et ponceaux par kilomètre de chemin :</i>  <i>% de ponts et ponceaux associés à des cas d'érosion par saison :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Été :</li> <li>- Hiver (sans mise en forme) :</li> <li>- Hiver (avec mise en forme) :</li> <li>- Hiver (total) :</li> </ul>	
Construction des chemins : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Machinerie et techniques utilisées</li> </ul>	<i>Moyenne des cas d'érosion par pont ou ponceau :</i>  <i>% des cas d'érosion par cause :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposition non appliquée :</li> <li>- Disposition non efficace :</li> <li>- Aspect non couvert</li> </ul> <i>% des cas d'érosion par type :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fossés</li> <li>- Longitudinale de la surface de roulement</li> <li>- Transversale de la surface de roulement</li> <li>- Talus de déblai</li> <li>- Talus de remblai</li> <li>- Parterre de coupe</li> <li>- Lit du cours d'eau</li> <li>- Berges du cours d'eau</li> </ul>	
Formation de la main-d'œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réglementation (RNI)</li> <li>• Techniques de construction et d'entretien (guides sur l'aménagement des ponts et ponceaux, les saines pratiques, etc.)</li> </ul>	-	
Suivi et contrôle : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de suivi</li> </ul>	--	

### Étape 2 : plan d'action

Cette étape consiste à établir les actions qui seront entreprises pour corriger les lacunes identifiées de façon à ce qu'aucun cas d'érosion associé aux chemins ne soit généré par les activités forestières dans l'aire commune. En fonction des résultats de l'étape 1, dresser la liste des actions qui seront mises en place. Pour ce faire, dans le tableau 9, reprendre les éléments du tableau 8 en y ajoutant les actions prévues.

Le plan d'action doit obligatoirement comprendre un engagement à corriger rapidement tout cas d'érosion, découlant du non-respect du RNI, qui sera noté lors des suivis réalisés par le MRNF. Cette correction doit permettre d'éliminer la cause de l'érosion et, au besoin, de stabiliser les surfaces érodées.

**Tableau 9 Plan d'action pour corriger la situation en matière de cas d'érosion associés au réseau routier**

Éléments à documenter	Résultats antérieurs	Actions prévues
Planification : <ul style="list-style-type: none"> <li>Optimisation du nombre et de la localisation des ponts et ponceaux</li> <li>Choix de la saison de construction et de la mise en forme</li> </ul>	<i>Nbre de ponts et ponceaux par kilomètre de chemin :</i>  <i>% de ponts et ponceaux associés à des cas d'érosion par saison :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Été :</li> <li>– Hiver (sans mise en forme) :</li> <li>– Hiver (avec mise en forme) :</li> <li>– Hiver (total) :</li> </ul>	
Construction des chemins : <ul style="list-style-type: none"> <li>Machinerie et techniques utilisées</li> </ul>	<i>Moyenne des cas d'érosion par pont ou ponceau :</i>  <i>% des cas d'érosion par cause :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Disposition non appliquée :</li> <li>– Disposition non efficace :</li> <li>– Aspect non couvert</li> </ul> <i>% des cas d'érosion par type :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Fossés</li> <li>– Longitudinale de la surface de roulement</li> <li>– Transversale de la surface de roulement)</li> <li>– Talus de déblai</li> <li>– Talus de remblai</li> <li>– Parterre de coupe</li> <li>– Lit du cours d'eau</li> <li>– Berges du cours d'eau</li> </ul>	
Formation de la main d'œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>Réglementation (RNI)</li> <li>Techniques de construction et d'entretien (guides sur l'aménagement des ponts et ponceaux, les saines pratiques, etc.)</li> </ul>	--	
Suivi et contrôle : <ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de suivi</li> </ul>	--	
<b>Correction des cas d'érosion dénombrés par le MRNF :</b>		<b>Éliminer la cause des cas d'érosion découlant du non-respect du RNI et, au besoin, stabiliser les surfaces érodées.</b>

Les informations demandées aux étapes un et deux doivent être incluses dans un fichier texte nommé « opmv123 » tel que précisé au tableau 1 de l'annexe 1.

## Volet 2 : Hausse des débits de pointe causée par la récolte forestière

*La récolte forestière peut augmenter la teneur en eau du sol, de même que la quantité de neige au sol et le taux de fonte printanière, ce qui à son tour peut hausser le débit de pointe<sup>1</sup> d'un cours d'eau. Le réseau routier peut également y contribuer. La hausse des débits de pointe générée par la récolte soulève des inquiétudes, principalement à cause des risques d'érosion du cours d'eau et de sédimentation des particules fines qui peuvent dégrader l'habitat aquatique.*

*Au Québec, l'augmentation des débits de pointe semble généralement avoir peu d'impact sur l'habitat du poisson (Langevin, 2004). Une attention particulière doit cependant être portée à l'augmentation des débits de pointe dans les rivières à saumon atlantique ainsi que dans certaines rivières à ouananiche, au Saguenay–Lac-Saint-Jean, en raison de la précarité de leur population de poissons allée à leur importance socio-économique. Ainsi, on doit maintenir égale ou inférieure à 50 % la superficie déboisée<sup>2</sup> (récolte, feu, épidémie et chablis) des bassins versants<sup>3</sup> de ces rivières et de certains de leurs tributaires dont la superficie est égale ou supérieure à 100 km<sup>2</sup>.*

Si ce volet de l'objectif 3 est retenu pour être appliqué dans les mesures transitoires, il faut s'assurer que la superficie déboisée des bassins versants concernés ne dépasse jamais 50 %. Pour ce faire, un calcul du pourcentage de l'aire équivalente de coupe (AÉC)<sup>2</sup> doit être effectué une fois que les superficies de récolte planifiées au PAIF de 2006-2007 sont connues.

La liste et les limites des bassins versants de rivières à saumon atlantique et à ouananiche qui bénéficient d'une mesure de protection contre les augmentations de débit de pointe attribuables à la récolte forestière sont disponibles aux bureaux régionaux du MRNF (régions Bas-Saint-Laurent; Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine; Saguenay–Lac-Saint-Jean; Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches; Côte-Nord). Parmi ces bassins versants, présenter le calcul du pourcentage de l'aire équivalente de coupe (AÉC) de ceux qui sont touchés par la récolte prévue au PAIF de 2006-2007, selon la méthode élaborée par Langevin et Plamondon (2004) ([www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-objectifs.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-objectifs.jsp)).

Si un bassin versant couvre plus d'une aire commune, la règle du pourcentage d'AÉC maximal et le calcul du pourcentage d'AÉC s'appliquent sur la partie du bassin appartenant à l'aire commune pour laquelle s'effectue la planification annuelle de 2006-2007.

Le pourcentage de l'AÉC peut être calculé à l'aide de l'un ou l'autre des outils suivants :

- L'extension Arcview développée par la Direction de l'environnement forestier du MRNF (Renaud et Langevin, 2004 : [www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-objectifs.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-objectifs.jsp)).
- Le logiciel du Groupe Système Forêt inc. (2004 : [www.gsf.qc.ca](http://www.gsf.qc.ca)). Dans son état actuel, ce logiciel ne permet cependant que l'utilisation des « taux régressifs d'effet de la coupe » (TREC) standards de la méthode de calcul avec lesquels il doit, par ailleurs, être initialement programmé.

Présenter les résultats des calculs sous la forme du tableau 10. Si des données précises ont été considérées dans le calcul pour certains traitements sylvicoles en vertu de la méthode détaillée (ex. : données réelles de terrain pour une surface terrière résiduelle), fournir ces données.

1. Débit de pointe : écoulement maximal d'un cours d'eau résultant d'orages et d'averses prolongées ou de la fonte de la neige.

2. Superficie déboisée d'un bassin versant : aire équivalente de coupe (AÉC) ou surface cumulative récoltée ou affectée par les feux, les épidémies d'insectes et les chablis dans le temps, exprimée sur la base d'une surface fraîchement déboisée au cours de la dernière année par la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS).

3. Bassin versant : ensemble du territoire qui contribue à l'écoulement d'un cours d'eau.

**Tableau 10 Calcul du pourcentage de l'AÉC**

Bassin	Pourcentage de l'AÉC (%)

**4. OBJECTIF 4 : MAINTENIR EN PERMANENCE UNE QUANTITÉ DE FORÊTS MÛRES ET SURANNÉES DÉTERMINÉE EN FONCTION DE L'ÉCOLOGIE RÉGIONALE**

*La raréfaction des forêts mûres et surannées dans les territoires aménagés est une préoccupation majeure en matière de conservation de la biodiversité tant à l'échelle nationale qu'internationale. Une approche a été développée pour assurer la pérennité de ces écosystèmes dans les paysages aménagés afin qu'ils puissent continuer à jouer leurs rôles écologiques essentiels. L'objectif consiste à maintenir au minimum le tiers de la représentativité historique de forêts mûres<sup>1</sup> et surannées<sup>2</sup> qui caractérise les écosystèmes forestiers québécois en utilisant une base écologique, soit celle des sous-domaines bioclimatiques. Trois moyens sont utilisés pour atteindre la cible du tiers de la représentativité historique :*

- ◆ *Les **refuges biologiques** visent la protection intégrale de vieilles forêts sur de petites aires représentant une portion de la superficie forestière productive d'une unité d'aménagement forestier.*
- ◆ *Les **îlots de vieillissement** ont pour but de laisser vieillir une certaine proportion des peuplements sur une période plus longue que l'âge de récolte normalement prévu dans une région donnée.*
- ◆ *Les **pratiques sylvicoles adaptées** visent à récolter une partie des arbres tout en assurant le maintien de certaines caractéristiques des forêts mûres et surannées et un retour plus rapide à ces stades de développement.*

Pour les mesures transitoires concernant les OPMV, seuls les refuges biologiques doivent être considérés pour la planification annuelle de 2006-2007. Ainsi, les bénéficiaires doivent s'assurer que les refuges biologiques qui seront identifiés avant avril 2007, conformément aux *Lignes directrices pour l'implantation des refuges biologiques rattachées à l'objectif sur le maintien de forêts mûres et surannées* (Leblanc et Déry, 2005), ne seront pas touchés par les activités prévues. Une analyse sera réalisée par Forêt Québec, à partir des refuges biologiques proposés et mis en affectation, pour s'assurer de leur protection.

Les îlots de vieillissement et les pratiques sylvicoles adaptées ne seront pas considérés pour la planification annuelle de 2006-2007. Dans le cas des pratiques sylvicoles adaptées, il est prévu à l'orientation ministérielle 2005-18 que le Ministère considérera toutes demandes d'essais sylvicoles permettant d'acquérir de l'expérience. Ces essais réalisés conformément aux *Lignes directrices pour l'utilisation des pratiques sylvicoles adaptées rattachées à l'objectif sur le maintien de forêts mûres et surannées*, devront être encadrés par un protocole d'entente pour l'expérimentation de traitements sylvicoles non inscrits au Manuel d'aménagement forestier (section 1.6).

---

1. Les forêts mûres sont définies comme étant des peuplements forestiers dont l'âge se situe entre l'âge actuellement retenu pour la récolte forestière (âge d'exploitabilité absolue) et le début de la mortalité des tiges dominantes (sénescence).  
 2. Les forêts surannées sont définies comme étant celles se situant entre le début de la mortalité des tiges dominantes (sénescence) et le moment où un nouveau peuplement s'installe (âge de bris).

## 5. OBJECTIF 6 : PROTÉGER L'HABITAT DES ESPÈCES MENACÉES<sup>1</sup> OU VULNÉRABLES<sup>2</sup> DU MILIEU FORESTIER

*La modification des habitats, leur dégradation, voire leur perte, constituent une menace fréquemment invoquée pour expliquer la situation précaire des espèces. À cet égard, les problèmes semblent concentrés dans le sud du Québec où les forêts ont été passablement modifiées par l'agriculture et l'urbanisation, notamment. En forêt boréale, la situation paraît moins problématique. Néanmoins, il faut s'assurer que les pratiques forestières n'aggravent pas le sort des plantes et des animaux en difficulté.*

*La protection légale des espèces repose principalement sur la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., chapitre E-12.01). Cette dernière peut désigner à la fois une espèce et son habitat. Peu d'espèces ont vu leur habitat identifié en vertu de cette loi jusqu'à présent. C'est pourquoi une entente administrative a été conclue, en 1996, entre les ministères concernés, pour favoriser la protection des espèces menacées et vulnérables du milieu forestier et de leurs habitats lorsque des interventions forestières se déroulent dans les secteurs où ces espèces sont présentes.*

*Cet OPMV a été retenu afin de donner une assise légale à l'entente administrative et à d'autres initiatives de protection, comme les plans particuliers d'aménagement pour le caribou forestier.*

### **Espèces dont les mesures de protection couvrent de petites superficies**

Les bénéficiaires préparent la planification annuelle, en s'assurant d'une prise en compte adéquate des mesures de protection pour les sites dont les localisations sont transmises annuellement, comme c'est le cas actuellement en vertu de l'Entente administrative MRN-MENV-FAPAQ<sup>3</sup> concernant la protection des espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables dans les milieux forestiers du Québec (Cimon et autres, 2005).

Une analyse sera réalisée par Forêt Québec, à partir des localisations mises en affectation, pour s'assurer de leur protection. Dans le cas des localisations pour lesquelles les mesures de protection permettent que des interventions soient réalisées, pour les secteurs d'intervention concernés, les bénéficiaires identifieront au PAIF le code de l'objectif d'aménagement approprié (PHESMV) au fichier des objectifs d'aménagement (annexe 1, section 3 « tables des codes »). De plus, les bénéficiaires fourniront, à l'attribut *Remarque forestière* de ce même fichier, une description et une justification des actions qui seront mises en œuvre pour chacun des polygones d'intervention du secteur d'intervention concerné afin de respecter la ou les mesures de protection déjà convenues entre Forêt Québec<sup>4</sup> et Faune Québec ou le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Si plus de 254 caractères sont nécessaires, les bénéficiaires peuvent ajouter l'information dans le fichier *Remarque complémentaire*. Il faut alors indiquer la présence d'une remarque complémentaire à la remarque forestière du fichier des objectifs d'aménagement et s'assurer que l'indicateur de remarque complémentaire est à « O » (Oui) dans le fichier du secteur d'intervention (référence à la Norme d'échange numérique du plan annuel d'interventions forestières). Le fichier *Remarque complémentaire* comprendra la référence au secteur d'intervention, à l'objectif d'aménagement ainsi que la description et la justification des actions.

### **Espèces dont les mesures de protection couvrent de grandes superficies**

Pour les espèces dont les mesures de protection couvrent de grandes superficies, comme le caribou forestier, la planification annuelle devra être réalisée conformément à l'orientation ministérielle 2003-16C déjà en vigueur. Aucun élément supplémentaire ne devra être fourni, sinon ceux ayant déjà fait l'objet d'une entente et qui sont intégrés au PAIF (Cimon et autres, 2005).

1. Espèce menacée : espèce dont on appréhende la disparition.

2. Espèce vulnérable : espèce dont la survie est précaire même si on n'appréhende pas sa disparition. L'expression « espèce menacée ou vulnérable » comprend les espèces susceptibles d'être ainsi désignées.

3. L'Entente administrative a été signée alors que les différents ministères impliqués se nommaient MRN (ministère des Ressources naturelles), MENV (ministère de l'Environnement) et FAPAQ (Société de la faune et des parcs du Québec).

4. Les mesures de protection convenues sont disponibles aux bureaux des unités de gestion du MRNF.

## 6. OBJECTIF 9 : MAINTENIR LA QUALITÉ VISUELLE DES PAYSAGES EN MILIEU FORESTIER

*Le maintien de la qualité visuelle des paysages correspond à une des préoccupations manifestées par plusieurs utilisateurs du milieu forestier. Les interventions forestières peuvent avoir des effets négatifs sur la qualité des paysages occasionnant ainsi des conflits d'usages. Afin de prévenir les différends concernant la réalisation des activités d'aménagement forestier, un objectif de protection touchant le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier est intégré à la planification annuelle de 2006-2007.*

Les *Lignes directrices pour la mise en œuvre des objectifs sur le maintien de la qualité des paysages et l'harmonisation des usages* (Pâquet et Deschênes, 2005) présentent l'approche globale en vue de la mise en œuvre de ces OPMV pour les PGAF de 2008-2013. Toutefois, elles peuvent être consultées pour la mise en œuvre des PAIF de 2006-2007 et 2007-2008 afin d'avoir une vue d'ensemble des objectifs visés.

Pour les superficies concernées par le plan annuel de 2006-2007, les bénéficiaires appliqueront les mesures d'harmonisation convenues avec les utilisateurs pour les portions de paysage visibles à partir des secteurs d'intérêt majeur convenus. Il s'agit, notamment, des secteurs d'intérêt qui ont été identifiés lors de la participation des parties prenantes en vue de la préparation du plan quinquennal en vertu du régime provisoire (article 164 du chapitre 6 des lois de 2001) et de la participation à la préparation des PGAF de 2008-2013 (article 54).

Des secteurs d'intérêt majeur – Paysages peuvent aussi avoir été identifiés lors de la consultation des communautés autochtones pour le plan annuel d'interventions forestières de 2006-2007. Les informations relatives à ces consultations doivent être présentées selon l'approche prévue à la *Norme d'échange numérique du plan annuel d'interventions forestières*. Pour leur part, les modalités d'intervention associées aux mesures d'harmonisation convenues ou consignées dans le rapport de consultation des communautés autochtones seront identifiées et décrites selon l'approche décrite plus bas.

Les mesures d'harmonisation convenues seront intégrées dans les PAIF. Au besoin, le ministre pourrait imposer aux titulaires de permis d'intervention l'application de normes forestières différentes de celles prescrites par règlement (article 25.2 de la Loi sur les forêts), et ce, afin de prendre en considération les intérêts et préoccupations des autres utilisateurs du territoire.

En résumé, chaque PAIF contiendra, lorsque applicable :

### - les modalités d'intervention associées aux mesures d'harmonisation

Pour les secteurs d'intervention concernés, les bénéficiaires identifieront le code de l'objectif d'aménagement approprié (MQVP) au fichier des objectifs d'aménagement (annexe 1, section 3 « tables des codes »). De plus, les bénéficiaires fourniront, à l'attribut *Remarque forestière* de ce même fichier, une description et une justification des actions qui seront mises en œuvre pour chacun des polygones d'intervention du secteur d'intervention concerné afin de respecter la ou les mesures d'harmonisation convenues. Si plus de 254 caractères sont nécessaires, les bénéficiaires peuvent ajouter l'information dans le fichier *Remarque complémentaire*. Il faut alors indiquer la présence d'une remarque complémentaire à la remarque forestière des objectifs d'aménagement et s'assurer que l'indicateur de remarque complémentaire est à « O » (Oui) dans le fichier du secteur d'intervention (référence à la Norme d'échange numérique du plan annuel d'interventions forestières). Le fichier *Remarque complémentaire* comprendra la référence au secteur d'intervention, à l'objectif d'aménagement ainsi que la description et la justification des actions.

De plus, pour faciliter l'application des mesures d'harmonisation – Paysages, le PAIF pourrait comprendre les éléments suivants. Cette démarche vise à faciliter la mise en œuvre des OPMV en 2008 en s'appropriant dès à présent ces nouvelles obligations contractuelles et légales. Toutefois, il est important de noter que le dépôt de ces fichiers est facultatif.

- 1. L'identification et la localisation du ou des secteurs d'intérêt convenus pour les superficies concernées par le PAIF. Les secteurs d'intérêt qui sont situés à proximité de ces superficies seront aussi identifiés et localisés si leurs paysages visuellement sensibles se situent sur les superficies visées par le PAIF**

#### **Secteurs d'intérêt majeur - Paysages**

Fournir un fichier de formes (shapefile) des différents secteurs d'intérêt majeur – Paysages touchés par les activités d'aménagement prévues à la planification annuelle. Le fichier de formes sera présenté selon le format d'échange numérique pour le document connexe OPMV – PAIF 2006-2007 (fiche descriptive 1, annexe 1).

- 2. La cartographie des paysages visuellement sensibles pour le ou les secteurs d'intérêt concernés par le PAIF, ou ceux situés à proximité des superficies concernées par le PAIF.**

Procéder à l'identification des portions de paysage qui sont visibles à partir des secteurs d'intérêt majeur retenus qui sont situés sur des superficies concernées par la planification annuelle ou à proximité de ces superficies. Ce seront les paysages visuellement sensibles pour lesquels seront appliquées des mesures d'harmonisation visant le maintien de la qualité visuelle des paysages (voir Pâquet et Deschênes, 2005).

#### **Paysages visiblement sensibles**

Fournir un fichier de formes (shapefile) des paysages visiblement sensibles pour les secteurs d'intérêt majeur touchés par les activités d'aménagement prévues à la planification annuelle. Le fichier de formes sera présenté selon le format d'échange numérique pour le document connexe OPMV – PAIF 2006-2007 (fiche descriptive 2, annexe 1).

Fournir un fichier DBF dans lequel, notamment, on retrouve pour chacun des paysages visuellement sensibles le numéro du secteur d'intérêt majeur – Paysages duquel découle le paysage visuellement sensible. Ce fichier DBF doit respecter le format d'échange numérique précisé à la fiche descriptive 3 de l'annexe 1.

## **7. OBJECTIF 10 : FAVORISER L'HARMONISATION DES USAGES EN FORÊT PAR LA CONCLUSION D'ENTENTES ÉCRITES CONSIGNÉES AU PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER**

*L'aménagement forestier a un impact considérable sur les activités des autres utilisateurs de la forêt. Pour en tenir compte correctement, les bénéficiaires de contrats ou de conventions doivent désormais faire participer, à la préparation des plans, certains intervenants concernés par le développement du territoire afin qu'ils puissent exercer une influence au cours du processus de planification. Cette participation vise notamment à favoriser l'intégration, dans les plans d'aménagement forestier, des préoccupations de divers groupes d'intérêt en ce qui a trait à l'utilisation du milieu forestier et à produire des plans qui concilient les intérêts des différents acteurs du milieu forestier.*

Pour les superficies concernées par le plan annuel de 2006-2007, les bénéficiaires et les utilisateurs du territoire devront formaliser les ententes convenues entre eux. Les mesures d'harmonisation peuvent avoir été convenues lors du processus de consultation du plan quinquennal en vertu du régime provisoire (article 164 du chapitre 6 des lois de 2001) ou dans le cadre du processus de consultation des parties prenantes en vue de la préparation des PGAF de 2008-2013 (article 54). Les ententes doivent être reconduites d'un plan à l'autre à moins d'avis contraire signifié par les parties concernées.

Dans le cas particulier des consultations avec les communautés autochtones, les mesures d'harmonisation sont convenues pour le plan annuel d'interventions forestières de 2006-2007. Les informations relatives à ces consultations doivent être présentées selon l'approche prévue à la *Norme d'échange numérique du plan annuel d'interventions forestières*. Pour leur part, les modalités d'intervention associées aux mesures

d'harmonisation convenues ou consignées dans le rapport de consultation des communautés autochtones seront identifiées et décrites selon l'approche décrite plus bas.

En résumé, chaque PAIF contiendra, lorsque applicable :

- **les modalités d'intervention associées aux mesures d'harmonisation**

Pour les secteurs d'intervention concernés, les bénéficiaires identifieront le code de l'objectif d'aménagement approprié (HARUF) au fichier des objectifs d'aménagement (annexe 1, section 3 « tables des codes »). De plus, les bénéficiaires fourniront, à l'attribut *Remarque forestière* de ce même fichier, une description et une justification des actions qui seront mises en œuvre pour chacun des polygones d'intervention du secteur d'intervention concerné, afin de respecter la ou les mesures d'harmonisation convenues. Si plus de 254 caractères sont nécessaires, les bénéficiaires peuvent ajouter l'information dans le fichier *Remarque complémentaire*. Il faut alors indiquer la présence d'une remarque complémentaire à la remarque forestière des objectifs d'aménagement et s'assurer que l'indicateur de remarque complémentaire est à « O » (Oui) dans le fichier du secteur d'intervention (référence à la Norme d'échange numérique du plan annuel d'interventions forestières). Le fichier *Remarque complémentaire* comprendra la référence au secteur d'intervention, à l'objectif d'aménagement ainsi que la description et la justification des actions.

**ANNEXE 1 ÉCHANGE NUMÉRIQUE  
DOCUMENT CONNEXE OPMV – PAIF 2006-2007**



Cette annexe propose une norme qui permet d'uniformiser et de structurer certaines informations qui doivent être transmises par les bénéficiaires en tant que document connexe au PAIF dans le cadre de l'application des mesures transitoires qui contribueront à l'atteinte des objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier (OPMV). Elle se divise en trois sections. La première présente les données qui doivent être transmises ainsi que leur structure. Cette section est composée de six fiches descriptives :

1. Secteurs d'intérêt majeur – Paysages
2. Paysages visuellement sensibles (polygones)
3. Paysages visuellement sensibles (description)
4. Niveau de sensibilité à l'orniérage découlant des polygones écoforestiers
5. Sensibilité à l'orniérage du polygone d'intervention
6. Actions prévues pour réduire l'orniérage pour chaque niveau de sensibilité des polygones d'intervention

La deuxième section indique la façon de nommer les fichiers qui doivent être transmis. Ceux-ci doivent être acheminés par l'intermédiaire du guichet PRAIF en tant que document connexe. Par conséquent, aucune prévalidation de ces données ne sera effectuée. Toutefois, l'ingénieur forestier approuvateur doit y apposer sa signature numérique selon la procédure établie par le Ministère. Le document intitulé *Utilisation de la signature numérique par les bénéficiaires* peut être consulté sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : [www.mrnf.gouv.qc.ca/alias/prafif](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/alias/prafif).

La troisième section est formée des tables de codes auxquels les fiches descriptives font référence.

Cette annexe constitue un complément au document intitulé *Norme d'échange numérique du plan annuel d'interventions forestières*, version 1.2. Ainsi, la saisie et la structure des données transmises au Ministère doivent être réalisées selon les instructions figurant dans les sections suivantes de ce document :

- Section 8. Caractéristiques spatiales des données
- Section 9.1.1 Saisie des polygones (Généralités)
- Section 9.1.9 Structure des données descriptives
- Section 9.3.2 Remarques complémentaires
- Section 9.4 Métadonnées

## Section 1

### FICHE DESCRIPTIVE 1

# SECTEURS D'INTÉRÊT MAJEUR - PAYSAGES

#### DESCRIPTION :

Le fichier de formes permet de représenter, sur les superficies concernées par le PAIF, les secteurs d'intérêt majeur pour lesquels le maintien de la qualité visuelle des paysages correspond à une préoccupation. Les secteurs d'intérêt qui sont situés à proximité des superficies concernées par le PAIF doivent aussi être représentés lorsque les paysages visuellement sensibles qui en découlent se situent sur les superficies visées par le PAIF. Un secteur d'intérêt majeur – Paysages peut correspondre, par exemple, à une zone de villégiature, à un lac ou une portion de lac, ou encore, au chalet d'accueil d'une pourvoirie. Selon le cas, un secteur d'intérêt majeur – Paysages peut être représenté par un point, une ligne ou un polygone. Toutefois, un même secteur d'intérêt majeur doit être représenté par un seul type d'entité géométrique. De plus, il doit être représenté par une seule entité géométrique de même type : par exemple, un seul point, une seule ligne ou un seul polygone. Si trois types d'entités géométriques sont nécessaires pour représenter les secteurs d'intérêt majeur, trois fichiers doivent être produits. Il ne faut pas représenter dans ce fichier les affectations récréatives ou d'utilité publique dont l'encadrement visuel est déjà préservé par des dispositions particulières prévues par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI).

#### 1. DONNÉES DESCRIPTIVES – SECTEUR D'INTÉRÊT MAJEUR – PAYSAGES (fichier de formes)

Attribut	Format		Présence	N° de la remarque	Exemple	Description
	L	T				
<b>NO_UAF</b>	6	C	Obligatoire	1	01151	Code de l'unité d'aménagement forestier
<b>EXERCICE</b>	9	C	Obligatoire	2	2006-2007	Exercice
<b>NO_SEC_PAY</b>	4,0	N	Obligatoire	3	12	Numéro du secteur d'intérêt majeur – Paysages
<b>ID_SEC_PAY</b>	50	C*	Obligatoire	4	LAC NOIR	Identification du secteur d'intérêt majeur – Paysages
<b>NM_DEM</b>	100	C*	Obligatoire	5	Pourvoirie x	Nom de la personne ou de l'organisme demandeur
<b>TYPE_DEM</b>	4	C	Obligatoire	6	0210	Code du type de demandeur
<b>NM_ENTAUTO</b>	2	C	**	7	30	Code du nom de l'entente ou de l'engagement avec les autochtones
<b>TY_MET_PRO</b>	10	C	Obligatoire	8	GPS	Code du type de méthode de production
<b>DT_PRO_SOU</b>	10	C	Obligatoire	9	2003-10-14	Date du produit source
<b>CO_PRO_SOU</b>	10	C	Obligatoire	10	RT	Code du type de produit source
<b>RM_MET_PRO</b>	254	C*	**	11		Remarque sur le type de méthode de production et le type de produit source
<b>REM_FOR</b>	254	C*	**	12		Remarque forestière
<b>IN_REM_COM</b>	1	C	Obligatoire	13	N	Indicateur d'une remarque complémentaire

\* Ce champ n'est pas soumis aux restrictions propres aux attributs de type caractère. Le texte est libre.

\*\* Consulter la remarque pour connaître les conditions particulières qui s'appliquent concernant la présence d'une donnée pour cet attribut.

SIGNIFICATION DES REMARQUES : VOIR PAGE SUIVANTE

## Section 1

### FICHE DESCRIPTIVE 1

# SECTEURS D'INTÉRÊT MAJEUR - PAYSAGES

---

#### SIGNIFICATION DES REMARQUES :

1. Inscrire le code de l'unité d'aménagement forestier (aire commune). La liste des codes est présentée à la section 3.
2. Inscrire l'exercice concerné par le PAIF.
3. Un numéro unique doit être attribué par le bénéficiaire de contrat à chaque secteur d'intérêt majeur – Paysages. Ce numéro doit rester le même d'une version à l'autre d'un PAIF. Si un secteur d'intérêt majeur – Paysages est retiré lors d'une nouvelle version, son numéro ne doit pas être réutilisé pour un autre secteur d'intérêt majeur – Paysages.
4. Une identification doit être attribuée par le bénéficiaire de contrat au secteur d'intérêt majeur – Paysages.
5. Inscrire en texte libre le nom de la personne ou de l'organisme demandeur. S'il y a plus d'une personne ou d'un organisme demandeur, l'attribut « REM\_FOR » peut être utilisé pour mentionner les autres demandeurs.
6. La liste des codes du type de demandeur est présentée à la section 3. S'il y a plus d'un type de demandeur, l'attribut « REM\_FOR » peut être utilisé pour mentionner le ou les autres types de demandeur.
7. S'il y a lieu, inscrire le code qui correspond à l'entente ou à l'engagement pris avec les autochtones. La liste des codes est présentée à la section 3.
8. La liste des codes du type de méthode de production est présentée à la section 3. Inscrire le type de méthode de production qui a été utilisé pour produire la plus grande partie de l'entité géométrique.
9. Inscrire la date de création du produit source utilisé à la saisie : AAAA-MM-JJ. Dans le cas des orthophotos, inscrire la date la moins récente.
10. La liste des codes du type de produit source utilisé pour la saisie est présentée à la section 3.
11. Inscrire toute remarque pertinente concernant le type de méthode de production et le type de produit source.
12. Inscrire toute remarque pertinente.
13. Inscrire la lettre O si une remarque complémentaire est présente dans le fichier prévu à cet effet. Inscrire la lettre N dans le cas contraire. Voir le tableau 1 de la section 2 pour le format et le nom du fichier.

## DESCRIPTION :

Le fichier de formes permet de représenter, pour les superficies concernées par le PAIF, les portions de paysage qui sont visibles à partir des secteurs d'intérêt majeur – Paysages pour lesquels le maintien de la qualité visuelle des paysages correspond à une préoccupation. Les paysages visuellement sensibles sont représentés par des polygones. Il ne faut pas représenter dans ce fichier les encadrements visuels des affectations récréatives ou d'utilité publique couverts par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI).

1. DONNÉES DESCRIPTIVES – PAYSAGES VISUELLEMENT SENSIBLES (fichier de formes)						
Attribut	Format		Présence	N° de la remarque	Exemple	Description
	L	T				
NO_UAF	6	C	Obligatoire	1	01151	Code de l'unité d'aménagement forestier
EXERCICE	9	C	Obligatoire	2	2006-2007	Exercice
NO_PAY_SEN	4,0	N	Obligatoire	3	1	Numéro du paysage visuellement sensible
NO_POL_SEN	4,0	N	Obligatoire	4	1	Numéro du polygone visuellement sensible
SEN_POL	5	C	Obligatoire	5	TE-EI	Cote de sensibilité du polygone visuellement sensible
TY_MET_PRO	10	C	Obligatoire	6	GPS	Code du type de méthode de production
DT_PRO_SOU	10	C	Obligatoire	7	2003-10-14	Date du produit source
CO_PRO_SOU	10	C	Obligatoire	8	RT	Code du type de produit source
RM_MET_PRO	254	C*	**	9		Remarque sur le type de méthode de production et le type de produit source

\* Ce champ n'est pas soumis aux restrictions propres aux attributs de type caractère. Le texte est libre.

\*\* Consulter la remarque pour connaître les conditions particulières qui s'appliquent concernant la présence d'une donnée pour cet attribut.

## SIGNIFICATION DES REMARQUES :

- Inscrire le code de l'unité d'aménagement forestier (aire commune). La liste des codes est présentée à la section 3.
- Inscrire l'exercice concerné par le PAIF.
- Un numéro unique doit être attribué par le bénéficiaire de contrats à chaque paysage visuellement sensible. Ce numéro doit rester le même d'une version à l'autre d'un PAIF. Si un paysage visuellement sensible est retiré lors d'une nouvelle version, son numéro ne doit pas être réutilisé pour un autre paysage visuellement sensible.
- Un numéro unique est attribué à chacun des polygones qui représentent un même paysage visuellement sensible. Le numéro attribué doit rester le même d'une version à une autre. Si un polygone est retiré lors d'une nouvelle version, son numéro ne doit pas être réutilisé pour un autre polygone qui concerne le même paysage visuellement sensible.
- Inscrire le code qui correspond à la cote de sensibilité attribuée à ce polygone qui compose le paysage visuellement sensible. La liste de codes est présentée à la section 3.  
La cote de sensibilité combine la zone de perception et l'objectif de qualité visuelle recherché (voir section 4.3 dans Pâquet et Deschênes, 2005). À cette étape-ci, le bénéficiaire présentera le résultat de l'analyse de sensibilité. Ainsi, en reportant sur une même couche les zones potentiellement visibles des différents secteurs d'intérêt présents sur une même portion de territoire, il est possible de voir apparaître des superpositions de zones. En effet, une même zone peut se trouver dans des zones de perception pour différents secteurs d'intérêt et se voir attribuer des niveaux de sensibilité différents. Cette situation se produit parce que cette zone est visible à partir de plusieurs endroits. Dans un tel cas, il faut alors retenir la zone qui présente la cote de sensibilité la plus élevée. On ne retrouve ainsi aucune superposition de polygones dans le présent fichier. En matière de zones de perception, l'environnement immédiat prime sur l'avant-plan, ce dernier prime sur le moyen-plan qui, lui, prédomine sur l'arrière-plan. En ce qui concerne les niveaux de sensibilité, l'ordre d'importance suit évidemment l'ordre de « très élevée » à « modérée » (Pâquet et al. 1994).
- La liste des codes du type de méthode de production est présentée à la section 3. Inscrire le type de méthode de production qui a été utilisé pour produire la plus grande partie de l'entité géométrique.
- Inscrire la date de création du produit source utilisé à la saisie : AAAA-MM-JJ. Dans le cas des orthophotos, inscrire la date la moins récente.
- La liste des codes du type de produit source utilisé pour la saisie est présentée à la section 3.
- Inscrire toute remarque pertinente concernant le type de méthode de production et le type de produit source.

## Section 1

### FICHE DESCRIPTIVE 3

# PAYSAGES VISUELLEMENT SENSIBLES (description)

#### DESCRIPTION :

Ce fichier en format DBF permet notamment d'inscrire pour chacun des paysages visuellement sensibles le numéro du secteur d'intérêt majeur – Paysages duquel découle le paysage visuellement sensible.

#### 2. DONNÉES DESCRIPTIVES – PAYSAGES VISUELLEMENT SENSIBLES (DBF *seulement*)

Attribut	Format		Présence	N° de la remarque	Exemple	Description
	L	T				
<b>NO_UAF</b>	6	C	Obligatoire	1	01151	Code de l'unité d'aménagement forestier
<b>EXERCICE</b>	9	C	Obligatoire	2	2006-2007	Exercice
<b>NO_PAY_SEN</b>	4,0	N	Obligatoire	3	1	Numéro du paysage visuellement sensible
NO_SEC_PAY	4,0	N	Obligatoire	4	12	Numéro du secteur d'intérêt majeur – Paysages
NM_DEM	100	C*	Obligatoire	5	Pourvoirie x	Nom de la personne ou de l'organisme demandeur
TYPE_DEM	4	C	Obligatoire	6	0210	Code du type de demandeur
NM_ENTAUTO	2	C	**	7	30	Code du nom de l'entente ou de l'engagement avec les autochtones
REM_FOR	254	C*	**	8		Remarque forestière
IN_REM_COM	1	C	Obligatoire	9	N	Indicateur d'une remarque complémentaire

\* Ce champ n'est pas soumis aux restrictions propres aux attributs de type caractère. Le texte est libre.

\*\* Consulter la remarque pour connaître les conditions particulières qui s'appliquent concernant la présence d'une donnée pour cet attribut.

#### SIGNIFICATION DES REMARQUES :

1. Inscrire le code de l'unité d'aménagement forestier (aire commune). La liste des codes est présentée à la section 3.
2. Inscrire l'exercice concerné par le PAIF.
3. Un numéro unique doit être attribué par le bénéficiaire de contrats à chaque paysage visuellement sensible. Ce numéro doit rester le même d'une version à l'autre d'un PAIF. Si un paysage visuellement sensible est retiré lors d'une nouvelle version, son numéro ne doit pas être réutilisé pour un autre paysage visuellement sensible.
4. Inscrire le numéro du secteur d'intérêt majeur – Paysages duquel découle le paysage visuellement sensible.
5. Inscrire en texte libre le nom de la personne ou de l'organisme demandeur.
6. La liste des codes du type de demandeur est présentée à la section 3.
7. S'il y a lieu, inscrire le code qui correspond à l'entente ou à l'engagement pris avec les autochtones. La liste des codes est présentée à la section 3.
8. Inscrire toute remarque pertinente.
9. Inscrire la lettre O si une remarque complémentaire est présente dans le fichier prévu à cet effet. Inscrire la lettre N dans le cas contraire. Voir le tableau 1 de la section 2 pour le format et le nom du fichier.

## Section 1

### FICHE DESCRIPTIVE 4

# NIVEAU DE SENSIBILITÉ À L'ORNIÉRAGE DÉCOULANT DES POLYGONES ÉCOFORESTIERS

#### DESCRIPTION :

Fichier de formes composé des polygones qui représentent les niveaux de sensibilité à l'orniérage pour l'ensemble du territoire de l'UAF. Ces polygones sont obtenus à partir des polygones écoforestiers du 3<sup>e</sup> programme d'inventaire décennal du SIEF (CO8peefo.shp). Les attributs suivants des polygones écoforestiers servent à déterminer le niveau de sensibilité à l'orniérage : code de terrain, type écologique, classe de pente et type de dépôt de surface.

Le tableau 11 de l'annexe A du document intitulé « Lignes directrices pour la mise en œuvre des objectifs 1, 2 et 3 sur la conservation des sols et de l'eau » présente les niveaux de sensibilité des polygones écoforestiers en fonction de leurs caractéristiques écologiques. L'annexe A fournit également une méthode ainsi qu'un outil pour attribuer un niveau de sensibilité à l'orniérage à chacun des polygones écoforestiers. Le document est disponible à l'adresse Internet suivante : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-objectifs.jsp>.

Les critères de classification proposés au tableau 11 mentionné ci-dessus, peuvent être adaptés localement en fonction de l'expérience de terrain des bénéficiaires.

Lorsqu'un niveau de sensibilité a été attribué à chacun des polygones écoforestiers, il faut fusionner (*dissolve*) les polygones adjacents qui présentent un même niveau de sensibilité; cette étape est obligatoire afin de réduire la taille du fichier. Ce sont ces polygones, fusionnés selon le niveau de sensibilité, qui se retrouvent dans le présent fichier. De plus, tel que le précise la *Norme d'échange numérique du plan annuel d'interventions forestières* (section 8.3.4), les polygones transmis au Ministère doivent avoir été traités avec l'algorithme de généralisation de Douglas-Peucker.

#### DONNÉES DESCRIPTIVES – NIVEAU DE SENSIBILITÉ À L'ORNIÉRAGE DÉCOULANT DES POLYGONES ÉCOFORESTIERS (*fichier de formes*)

Attribut	Format		Présence	N° de la remarque	Exemple	Description
	L	T				
NO_UAF	6	C	Obligatoire	1	01151	Code de l'unité d'aménagement forestier
EXERCICE	9	C	Obligatoire	2	2006-2007	Exercice
NO_POL_ORN	7,0	N	Obligatoire	3	01151C001	Numéro du polygone de sensibilité à l'orniérage
SUPERFICIE	6,0	N	Obligatoire	4		Superficie (ha)
NV_SEN_CMI	3	C	**	5		Niveau de sensibilité à l'orniérage selon la méthode de classification proposée par le ministère
NV_SEN_CBE	3	C	**	6		Niveau de sensibilité à l'orniérage selon la méthode de classification développée par le bénéficiaire
TY_MET_PRO	10	C	Obligatoire	7		Code du type de méthode de production
DT_PRO_SOU	10	C	Obligatoire	8	2003-10-14	Date du produit source
CO_PRO_SOU	10	C	Obligatoire	9		Code du type de produit source
RM_MET_PRO	254	C*	**	10		Remarque sur le type de méthode de production et le type de produit source
RM_FOR	254	C*	**	11		Remarque forestière
IN_REM_COM	1	C	Obligatoire	12	N	Indicateur d'une remarque complémentaire

\* Ce champ n'est pas soumis aux restrictions propres aux attributs de type caractère. Le texte est libre.

\*\* Consulter la remarque pour connaître les conditions particulières qui s'appliquent concernant la présence d'une donnée pour cet attribut.

SIGNIFICATION DES REMARQUES : VOIR LA PAGE SUIVANTE

SIGNIFICATION DES REMARQUES :

1. Inscrire le code de l'unité d'aménagement forestier (aire commune). La liste des codes est présentée à la section 3.
2. Inscrire l'exercice concerné par le PAIF.
3. Un numéro unique doit être attribué à chaque polygone de sensibilité à l'orniérage.
4. Inscrire la superficie (ha) du polygone de sensibilité à l'orniérage.
5. Inscrire le niveau de sensibilité à l'orniérage. Les données présentes dans ce champ doivent correspondre au champ NIV\_SEN qui a été produit à la suite de l'utilisation de l'outil présenté à l'annexe A du document intitulé « Lignes directrices pour la mise en œuvre des objectifs 1, 2 et 3 sur la conservation des sols et de l'eau ». Lorsque la méthode proposée par le Ministère a été utilisée, on ne doit retrouver aucune donnée dans le champ NV\_SEN\_CBE.
6. Lorsque les critères de classification proposés au tableau 11 de l'annexe A du document intitulé « Lignes directrices pour la mise en œuvre des objectifs 1, 2 et 3 sur la conservation des sols et de l'eau » ont été adaptés localement en fonction de l'expérience terrain du bénéficiaire, il faut inscrire, dans ce champ, le niveau de sensibilité selon la classification développée par le bénéficiaire. Le tableau 10 de l'annexe A dudit document présente les codes (valeur) qui correspondent au niveau de sensibilité. Lorsqu'une donnée est inscrite dans ce champ, on ne doit retrouver aucune donnée dans le champ NV\_SEN\_CMI.
7. La liste des codes du type de méthode de production est présentée à la section 3. Inscrire le type de méthode de production qui a été utilisé pour produire la plus grande partie de l'entité.
8. Inscrire la date de création du produit source utilisé à la saisie : AAAA-MM-JJ. Dans le cas des orthophotos, inscrire la date la moins récente.
9. La liste des codes du type de produit source utilisé pour la saisie est présentée à la section 3.
10. Inscrire toute remarque pertinente concernant le type de méthode de production et le type de produit source.
11. Inscrire toute remarque pertinente.
12. Inscrire la lettre O si une remarque complémentaire est présente dans le fichier prévu à cet effet. Inscrire la lettre N dans le cas contraire. Voir le tableau 1 de la section 2 pour le format et le nom du fichier.

## Section 1

### FICHE DESCRIPTIVE 5

# SENSIBILITÉ À L'ORNIÉRAGE DU POLYGONE D'INTERVENTION

#### DESCRIPTION

Ce fichier en format DBF (dBASE IV) présente la sensibilité à l'orniérage des polygones d'intervention qui représentent les coupes de régénération prévues au plan annuel d'interventions forestières (PAIF).

DONNÉES DESCRIPTIVES – NIVEAU DE SENSIBILITÉ À L'ORNIÉRAGE (DBF seulement)						
Attribut	Format		Présence	N° de la remarque	Exemple	Description
	L	T				
NO_UAF	6	C	Obligatoire	1	01151	Code de l'unité d'aménagement forestier
EXERCICE	9	C	Obligatoire	2	2006-2007	Exercice
NO_SEC_INT	15	C	Obligatoire	3	10490-002-0001	Numéro du secteur d'intervention réalisé
NO_POL_INT	3,0	N	Obligatoire	4	1	Numéro du polygone d'intervention
SEN_ORN_PI	3	C	Obligatoire	5		Code de sensibilité à l'orniérage du polygone d'intervention

#### SIGNIFICATION DES REMARQUES :

1. Inscire le code de l'unité d'aménagement forestier (aire commune). La liste des codes est présentée à la section 3.
2. Inscire l'exercice concerné par le PAIF.
3. Inscire le numéro du secteur d'intervention. Ce numéro doit être identique au numéro qui a été attribué à ce secteur d'intervention au PAIF.
4. Inscire le numéro du polygone d'intervention. Ce numéro doit être identique au numéro qui a été attribué à ce polygone d'intervention au PAIF.
5. Inscire le code de sensibilité à l'orniérage du polygone d'intervention. Ce code est obtenu à partir de la méthode développée par le bénéficiaire pour classer les polygones d'intervention en fonction de la carte de sensibilité à l'orniérage qu'il a produite (fiche descriptive intitulée *Niveau de sensibilité à l'orniérage découlant des polygones écoforestiers*). Ce niveau de sensibilité permet de définir des moyens d'action adéquats pour réduire l'orniérage. Ceux-ci sont définis dans la stratégie retenue dans le plan d'action de réduction de l'orniérage. On retrouve également ce code dans la fiche descriptive « Actions prévues pour réduire l'orniérage pour chaque niveau de sensibilité des polygones d'intervention ».

Section 1

FICHE DESCRIPTIVE 6

# ACTIONS PRÉVUES POUR RÉDUIRE L'ORNIÉRAGE POUR CHAQUE NIVEAU DE SENSIBILITÉ DES POLYGONES D'INTERVENTION

DESCRIPTION :

Ce fichier en format DBF (dBASE IV) présente la liste des actions prévues afin de réduire l'orniérage, ceci pour chacun des niveaux (codes) de sensibilité qui ont été attribués pour les polygones d'intervention.

DONNÉES DESCRIPTIVES – ACTIONS PRÉVUES POUR RÉDUIRE L'ORNIÉRAGE POUR CHAQUE NIVEAU DE SENSIBILITÉ DES POLYGONES D'INTERVENTION (DBF seulement)						
Attribut	Format		Présence	N° de la remarque	Exemple	Description
	L	T				
<b>NO_UAF</b>	6	C	Obligatoire	1	01151	Code de l'unité d'aménagement forestier
<b>EXERCICE</b>	9	C	Obligatoire	2	2006-2007	Exercice
<b>SEN_ORN_PI</b>	3	C	Obligatoire	3		Code de sensibilité à l'orniérage pour les polygones d'intervention
ACT_RED_1	254	C*	Obligatoire	4		Action pour réduire l'orniérage
ACT_RED_2	254	C*	**	5		Action pour réduire l'orniérage

\* Ce champ n'est pas soumis aux restrictions propres aux attributs de type caractère. Le texte est libre.

\*\* Consulter la remarque pour connaître les conditions particulières qui s'appliquent concernant la présence d'une donnée pour cet attribut.

SIGNIFICATION DES REMARQUES :

1. Inscrire le code de l'unité d'aménagement forestier (aire commune). La liste des codes est présentée à la section 3.
2. Inscrire l'exercice concerné par le PAIF.
3. Inscrire le code de sensibilité à l'orniérage. Ce code est obtenu à partir de la méthode développée par le bénéficiaire pour classer les polygones d'intervention en fonction de la carte de sensibilité à l'orniérage qu'il a produite (fiche descriptive intitulée *Niveau de sensibilité à l'orniérage découlant des polygones écoforestiers*). Ce niveau de sensibilité permet de définir des moyens d'actions adéquats pour réduire l'orniérage. Ceux-ci sont définis dans la stratégie retenue dans le plan d'action de réduction de l'orniérage. On retrouve également ce code dans la fiche descriptive « Sensibilité à l'orniérage du polygone d'intervention ».
4. Décrire, pour ce niveau de sensibilité, les actions prévues pour réduire l'orniérage. Si plus de 254 caractères sont nécessaires, utiliser le champ suivant.
5. Au besoin, utiliser ce champ pour compléter la description des actions prévues pour réduire l'orniérage.

## Section 2

### FICHIERS TRANSMIS

#### 2.1 Nom des fichiers

Le nom de chaque fichier transmis comprend :

- le nom du contenu (tableau 1),
- la version du bénéficiaire, soit la lettre B suivie de 2 caractères,
- s'il y a lieu, la version modifiée par le Ministère, soit la lettre M suivie de 2 caractères<sup>1</sup>,
- l'année d'opération (2 chiffres) précédée de la lettre P pour PAIF,
- l'unité d'aménagement forestier : 5 ou 6 caractères.

Un caractère de soulignement doit être placé après le nom du contenu du fichier et avant le numéro de l'unité d'aménagement forestier. Selon le type de données, le nom du fichier est suivi d'une des extensions ci-après :

- Données localisées
  - .shp Fichier qui contient la géométrie de l'entité géographique d'un fichier de formes (*shapefile*),
  - .shx Fichier qui contient l'index de la géométrie de l'entité géographique d'un fichier de formes (*shapefile*),
  - .dbf Fichier des données descriptives, qui fait partie d'un fichier de formes (*shapefile*),
  - .prj Fichier de projection qui accompagne un fichier de formes (*shapefile*).
- Données descriptives
  - .dbf Fichier des données descriptives, qui ne fait pas partie d'un fichier de formes (*shapefile*).
- Données en format de texte
  - .doc Fichier texte.

À titre d'exemple, le fichier compressé dont le nom est 02551\_OPMV\_P06\_B02.ZIP, transmis par le représentant des bénéficiaires, comprend, notamment, les fichiers suivants :

```
sen_orn_B02P06_02551.shp
orn_pol_B02P06_02551.dbf
opmv123_B02P06_02551.doc
```

La version de ce plan modifiée par le Ministère comprend, notamment, les fichiers suivants :

```
sen_orn_B02M01P06_02551.shp
orn_pol_B02M01P06_02551.dbf
opmv123_B02M01P06_02551.doc
```

Les majuscules et les minuscules sont acceptées pour les noms de fichiers. Le tableau 1 présente la liste des données ainsi que le nom et le format des fichiers que le bénéficiaire doit transmettre au Ministère.

---

1. Seul le personnel du Ministère peut inscrire un numéro de version ministérielle.

## Section 2

### FICHIERS TRANSMIS

Tableau 1. Liste des données, format et nom des fichiers

Liste des données		Format du fichier	Nom du fichier (contenu)
<b>Localisées</b>	Secteurs d'intérêt majeur – Paysages	Fichier de formes de polygones	se_in_o
	Secteurs d'intérêt majeur – Paysages	Fichier de formes de lignes	se_in_l
	Secteurs d'intérêt majeur – Paysages	Fichier de formes de points	se_in_p
	Paysages visuellement sensibles (polygones)	Fichier de formes de polygones	pay_p
	Niveau de sensibilité à l'orniérage découlant des polygones écoforestiers	Fichier de formes de polygones	sen_orn
<b>Descriptives</b>	Sensibilité à l'orniérage du polygone d'intervention	dBASE IV	orn_pol
	Actions prévues pour réduire l'orniérage pour chaque niveau de sensibilité des polygones d'intervention	dBASE IV	act_red
	Paysages visuellement sensibles (description)	dBASE IV	pay_d
<b>Texte</b>	Diagnostic et plan d'action pour les OPMV 1, 2, et 3	Compatible avec WORD 97	opmv123
	Remarque complémentaire	Compatible avec WORD 97	Remcom2

#### 2.2 Compression des données

Avant de transmettre les fichiers par le biais du guichet PRAIF, le représentant des bénéficiaires doit les compresser avec le logiciel WinZip, version 7. Le nom du fichier compressé est formé des informations suivantes :

- l'unité d'aménagement forestier (5 ou 6 caractères),
- les lettres OPMV,
- lettre P pour PAIF, suivie de l'année d'opération (2 chiffres),
- la version du bénéficiaire, soit la lettre B suivie de 2 caractères,
- s'il y a lieu, la version modifiée par le Ministère, soit M suivie de 2 caractères<sup>2</sup>.

Un caractère de soulignement sépare chacune de ces informations. Ainsi, pour la version 2 des objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) pour le PAIF de l'année d'opération 2006-2007, concernant l'UAF 02551, le nom du fichier sera : 02551\_OPMV\_P06\_B01.ZIP.

Si le fichier provient du Ministère, le numéro de la version ministérielle est ajouté. Ainsi, la version du précédent document, modifiée par le Ministère, devient : 02551\_OPMV\_P06\_B01\_M01.ZIP.

Notons que le numéro de la version ministérielle repart à 1 à chaque nouvelle version reçue du bénéficiaire et qui nécessite des modifications de la part du Ministère.

2. Seul le personnel du Ministère peut inscrire un numéro de version ministérielle.

## Section 3 TABLES DE CODES

Les tables de codes du type de méthode de production, du type de produit source et des objectifs d'aménagement sont disponibles sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : [www.mrnf.gouv.qc.ca/alias/prafif](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/alias/prafif) à la section *Les références/Tables de codes/Tables des codes 2006-2007.zip*.

### TYPE DE DEMANDEUR

Demandeur	Code
<b>Autochtones</b>	
Informations à venir	
<b>Organismes fauniques ou récréotouristiques</b>	
Pourvoirie	0210
Zone d'exploitation contrôlée (ZEC)	0211
Réserve faunique	0212
Trappeurs gestionnaires	0213
Clubs de motoneigistes, quad, etc.	0214
Clubs sociaux	0215
Associations de propriétaires de chalet	0216
Associations de chasseurs	0217
Associations de pêcheurs	0218
Clubs de ski, randonneurs, etc.	0219
Autres organismes fauniques ou récréotouristiques	0290
<b>Intervenants du monde municipal</b>	
MRC ou Communauté urbaine	0310
Conseils régionaux des élus	0311
Conseils régionaux des loisirs	0312
Autres organismes municipaux	0390
<b>Titulaire d'un permis de culture et d'exploitation d'érablière</b>	<b>0400</b>
<b>Organismes environnementaux</b>	
Conseils régionaux en environnement	0510
Autres organismes environnementaux	0590
<b>Locataires à des fins agricoles</b>	
Producteurs de bleuets	0610
Autres producteurs agricoles	0690
<b>Organismes d'enseignement et de recherche, associations forestières, etc.</b>	<b>0700</b>
<b>Individus (chasseur, pêcheur, trappeur, etc.)</b>	<b>0800</b>
<b>Organismes gouvernementaux et paragouvernementaux</b>	
SÉPAQ	0910
MDDEP	0911
MAPAQ	0912
Faune Québec	0913
Autres ministères ou organismes gouvernementaux	0990

Section 3  
TABLES DE CODES

**TYPE DE DEMANDEUR**

<b>Intervenants de la forêt privée</b>	
Syndicats de producteurs de bois et offices	1010
Organismes de gestion en commun	1011
Sociétés d'aménagement	1012
Autres organismes de la forêt privée	1090
<b>Entreprises à but lucratif</b>	
Coopératives forestières	1110
Industriels forestiers	1111
Consultants	1112
Autres entreprises à but lucratif	1190
<b>Autres types d'organisme</b>	
	<b>9000</b>

**NOM DE L'ENTENTE OU DE L'ENGAGEMENT**

<b>Description</b>	<b>Code</b>
Entente Québec-Cris	10
Entente administrative avec les Cris (Baril-Moses)	20
Entente avec le Lac Barrière (PAIR)	30
Projet d'entente de principe avec les Innus	40
Entente sectorielle avec les Micmacs de Gesgapegiag (PAIR)	50
Plan de travail (Foresterie) Québec-Manawan	60
Autres ententes signées	70
Autres engagements conclus avec un groupe autochtone	80
Ne s'applique pas	99

**CODE DE SENSIBILITÉ - PAYSAGES**

<b>Description</b>	<b>Code</b>
Très élevée – environnement immédiat	TE-EI
Très élevée – avant-plan	TE-AP
Très élevée – moyen-plan	TE-MP
Très élevée – arrière-plan	TE-RP
Élevée – environnement immédiat	E-EI
Élevée – avant-plan	E-AP
Élevée – moyen-plan	E-MP
Modérée – environnement immédiat	M-EI
Modérée – avant-plan	M-AP
Modérée – moyen-plan	M-MP

Section 3  
TABLES DE CODES

**AIRES COMMUNES**

01102	03404	08603N
01104	03420	08603S
01105	03501	08610
01106	04101	08620
01121	04102	08621
01127	04201	08622
01201	04202	08623
01203	04203	08624
01204	04302	08704
01205	04303	08720
01209	04304	09030
01210	04320	09201
01212	05101	09301
01220	06101	09302
01240A	06102	09320
01240B	06201	09402
02101	06202	09420A
02102	06401	09420B
02201	06402	09420C
02202	06403	09501
02203	07101	11102
02204	07104	11103
02205	07120	11110
02320	07121	11111
02321	07201	11125
02401	07202	11127
02402	07203	11128
02403	07301	11201
02501	07302	11202
02502	07401	11205
02503	07402	11220
02604	08121	11221
02605	08122	11222
02606	08201	
02620	08285A	
02701	08285B	
02702	08285C	
03101	08387N	
03102	08387S	
03103	08403	
03104	08404	
03107	08420	
03330	08520	
03403	08601	

## BIBLIOGRAPHIE

- CIMON, A., L. DESCHÊNES et S. DÉRY, 2005. *Lignes directrices rattachées à l'objectif sur la protection de l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier : mesures transitoires pour les plans annuels de 2006-2007 et 2007-2008*, Québec, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement forestier, 4 p.
- LANGÉVIN, R. et A. P. PLAMONDON, 2004. *Méthode de calcul de l'aire équivalente de coupe d'un bassin versant en relation avec le débit de pointe des cours d'eau dans la forêt à dominance résineuse*, Québec, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'environnement forestier et Université Laval, Faculté de foresterie et de géomatique, 24 p. adresse URL : [www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-objectifs.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-objectifs.jsp).
- LANGÉVIN, R., 2004. *Objectif de protection ou de mise en valeur des ressources du milieu forestier : Importance au Québec des augmentations de débits de pointe des cours d'eau attribuables à la récolte forestière*, Québec, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'environnement forestier, 13 p.
- LEBLANC, M. et S. DÉRY, 2005. *Lignes directrices pour l'implantation des refuges biologiques rattachées à l'objectif sur le maintien de forêts mûres et surannées*, Québec, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement forestier, 20 p.
- LE GROUPE SYSTÈME FORÊT INC., 2004. *GSF AEC version 1.9, Application forestière pour le calcul de l'aire équivalente de coupe des bassins versants*, 16 p.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF), 2005. *Norme d'échange numérique du plan annuel d'interventions forestières Version 1.2*, Québec, gouvernement du Québec, 100 p.
- PÂQUET, J. et L. DESCHÊNES, 2005. *Lignes directrices pour la mise en œuvre des objectifs sur le maintien de la qualité des paysages et l'harmonisation des usages*, Québec, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction des programmes forestiers, Direction de l'environnement forestier, 33 p.
- RENAUD, M. et R. LANGÉVIN, 2004. *Programme informatisé de calcul de l'aire équivalente de coupe d'un bassin versant en relation avec le débit de pointe des cours d'eau dans la forêt à dominance résineuse : guide d'utilisation, version décembre 2004*, Québec, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'environnement forestier et Université Laval, Faculté de foresterie et de géomatique, 13 p.
- SCHREIBER, A., H. L'ÉCUYER, R. LANGÉVIN et N. LAFONTAINE, 2005. *Lignes directrices pour la mise en œuvre des objectifs 1, 2 et 3 sur la conservation du sol et de l'eau : mesures transitoires pour les plans annuels de 2006-2007 et 2007-2008*, Québec, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement forestier, 31 p.